

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2648

présenté par

M. Le Gac, Mme Melchior et M. Laronneur

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 12 par les mots : « ainsi que de la réduction de la consommation foncière déjà constatée sur le territoire lors de l'évaluation de l'application du schéma de cohérence territoriale, au titre de l'article L. 143-28. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement intègre dans la déclinaison territoriale de l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'échelle du schéma de cohérence territoriale la prise en compte des efforts déjà réalisés en matière de réduction du rythme de consommation réelle observée d'espaces naturels, agricoles et forestiers.